DÉCRET 000
accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2’626'000.- destiné à financer le coût de réinternalisation de l’informatique cantonale d’exploitation

du 15 décembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1 Article premier

[1] Un crédit de CHF 2’626'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le coût de réinternalisation de l’informatique cantonale d’exploitation.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d’investissement*et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2009.

Le président du Grand Conseil :		Le secrétaire général du Grand Conseil :
	(L.S.)	
L. Chappuis		*O. Rapin*
Le président :		Le chancelier :
	(L.S.)	
P. Broulis		*V. Grandjean*